

N°AM-2024-121

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LA RUE MALEZ, LE PARKING RUE MALEZ, L'ALLÉE ÉDITH PIAF ET LE MAIL JEAN JAURÈS, DU 1^{ER} JUILLET 2024 AU 16 AOÛT 2024

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 du Préfet de Police de Paris, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU la demande de l'entreprise SOBECA sise 33 rue de Valenton 94000 CRÉTEIL, de réaliser des travaux de dévoiement d'un réseau de chaleur dans la rue Malez, le parking rue Malez, l'allée Edtih Piaf et le mail Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux abords des travaux susvisés, en vue d'en permettre leur bon déroulement – et pour des motifs de sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 1^{er} juillet 2024 au 16 août 2024 inclus, la rue Malez, le parking rue Malez l'allée Édith Piaf et le mail Jean Jaurès seront ponctuellement interdits à la circulation automobile, sauf aux véhicules et engins de chantier en fonction de l'avancement du chantier.

Le cheminement piéton sera neutralisé au droit des travaux et dévié sur le côté opposé. A cet effet, l'entreprise chargée des travaux est astreinte à installer un balisage fléché sécurisé du cheminement piéton et tenue également d'accompagner les personnes à mobilité réduite dans leur traversée.

Dans les rues susmentionnées, non impactées par les travaux susvisés et en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens. La vitesse y sera toutefois réduite à 30 km/h.

Article 2 : Du 1^{er} juillet 2024 au 16 août 2024 inclus, le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules et engins de chantier, sera interdit dans la rue Malez, le parking rue Malez l'allée Edtih Piaf et le mail Jean Jaurès, en fonction de l'avancement du chantier.

Il est autorisé la mise en place d'une base-vie, ainsi que le stockage des matériaux et matériels, sur le parking situé rue Malez.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux susvisés et afin de ne pas constituer une entrave, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 IV du code de la route susvisé.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du même code.

Article 3 : La signalisation temporaire de police découlant des présentes et la mise en concordance avec la signalisation permanente seront mises en œuvre par le demandeur, sous le contrôle des Services municipaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville et sur les lieux des travaux, d'autre part sera adressée :

- à Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- à Madame la Responsable de la Police Municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- à Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution chacun en ce qui le concerne ;
- et à l'entreprise SOBECA, chargée des travaux, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 1^{er} juillet 2024.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire
Virginie DOUET-



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le
Et de sa publication le **3 JUL. 2024**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services,
Nathalie BOURGEOIS